

Objet:

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 30 septembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021,

Vu le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 joint en annexe est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 92

OBJET :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 30 septembre 2021

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) a pour mission principale d'évaluer les montants des charges liées aux transferts de compétences entre la Métropole et les communes qui la composent. Sur la base de ces éléments, la Métropole calcule les montants des attributions de compensation reversées aux communes.

Deux points étaient à l'ordre du jour de la CLETC :

1. Une information relative à la révision des attributions de compensation pour les communes concernée par le basculement de certaines sommes reçues au titre de la dotation de solidarité vers l'attribution de compensation et le vote de celles-ci ;
2. L'évaluation des transferts de charges des musées littéraires Maison Corneille et Pavillon Flaubert avec la Ville de Rouen

La Ville de Sotteville-lès-Rouen n'est directement concernée par aucun des points à l'ordre du jour, cependant, il lui appartient de se prononcer sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole Rouen Normandie et ainsi de participer à entériner les propositions de la CLETC, à savoir l'évaluation du montant des charges qui ont été transférées à la Métropole dans le second point.